

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

69134  
Objet

Créations de réserves  
foncières.  
Acquisition d'immeubles  
dans le cadre de la  
réalisation du Plan  
d'urbanisme.  
Terrain LEGOUIC Marcel.

DATE DE CONVOCATION

15 déc. 1969

DATE D'AFFICHAGE

20 déc. 1969

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 15

Nombre de votants 18

*Mme Rabatin*

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf  
le 19 décembre 1969 à 20 heures 45  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Monsieur MATRAS, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, BUJARD, LANUSSE, Adjoints  
COLLE, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO,  
OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Dr. GACHET et M. BOUCHET par M. BUJARD  
Mme BIDEAU par M. MATRAS  
Excusés : M. de LIPKOWSKI, Maire, M. NARTEAU

Absents : MM.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. LEGOUIC Marcel envisage de vendre un terrain, sis au lieu-  
dit "Le Brochet", à ROYAN, cadastré section BD dépendant du N° 27a  
pour une superficie de 14a 60 ca.

Ce terrain grevé d'une servitude d'urbanisme dite "Espaces  
verts publics à créer" s'intègre parfaitement dans le cadre des  
opérations engagées pour la réalisation du plan d'urbanisme.

M. LEGOUIC accepte la vente de cette parcelle de terrain  
moyennant le prix global de VINGT MILLE Francs (20.000 Frs).

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pro-  
noncer favorablement sur cette acquisition foncière extrêmement  
intéressante et bénéfique pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire,

Vu l'état parcellaire du terrain à acquérir,

Vu la promesse de vente souscrite le 15 Décembre 1969 par  
M. LEGOUIC,

Considérant l'impérieuse nécessité pour la Ville de se rendre  
acquéreur de terrains facilitant la réalisation du Plan d'Urbanisme.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain, appartenant à M. LEGOUIC Marcel, telle qu'elle est mentionnée sur les plans et état parcellaire annexés au dossier, parcelle de terrain cadastrée section BD dépendant du N° 27a, pour une superficie de 14a 60ca, moyennant le prix de VINGT MILLE Francs (20.000 Frs).
- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition à l'amiable,
- que les relevés topographiques et plans de bornage seront dressés par M. TETARD, Géomètre,
- que l'acte concrétisant l'opération serait dressé en l'étude de Me TILLIER, notaire à LA FORCE (24)
- que la dépense correspondante à l'opération serait imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1969, Chapitre 908 article 2100 (financement assuré par emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Marennes, délibération du 29 Août 1969).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**RECOUVE**

à mon  
le jour.  
le  
le Sous-Préfet,

58 JAN. 1970

